



HAL
open science

Brigandage et faux-monnayage : du "De rebus bellicis" au "Querolus"

Philippe Fleury

► **To cite this version:**

Philippe Fleury. Brigandage et faux-monnayage : du "De rebus bellicis" au "Querolus". *Inter litteras et scientias. Recueil d'études en hommage à Catherine Jacquemard*, Presses universitaires de Caen, pp.347-365, 2019, Collection Miscellanea, 978-2-84133-938-9. hal-02367508

HAL Id: hal-02367508

<https://hal.science/hal-02367508v1>

Submitted on 18 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BRIGANDAGE ET FAUX-MONNAYAGE : DU *DE REBUS BELLICIS* AU *QUEROLUS*

Dans le cadre des *Mélanges* offerts à Catherine Jacquemard, il m'a paru intéressant de rapprocher deux œuvres latines qui nous ont occupés, chacun de notre côté, pendant de longues années : le *Querolus* et le *De rebus bellicis*. L'idée peut paraître saugrenue car les deux textes sont apparemment incomparables par leur nature même : l'un est une comédie destinée à divertir un large public, l'autre un mémoire adressé aux empereurs régnants pour leur proposer des réformes administratives et militaires. Ils ont cependant en commun quelques caractéristiques formelles : l'un et l'autre sont anonymes, ils sont qualifiés de *libellus* par leur auteur et leur datation a prêté à discussion... Mais c'est une question de fond qui a attiré mon attention : l'un et l'autre évoquent deux problèmes importants et récurrents de l'Empire romain tardif : le brigandage et le faux-monnayage. Si l'on accepte la datation que nous avons retenue pour nos objets d'étude respectifs : entre 366 et 370 apr. J.-C. pour le *De rebus bellicis*, entre 414 et 417 apr. J.-C. pour le *Querolus*, une bonne génération les sépare. Les deux auteurs appartiennent à la partie occidentale de l'Empire, mais si celui du *Querolus* semble originaire de Gaule, celui du *De rebus bellicis* vivait probablement aux extrémités orientales de l'Empire d'Occident. Il ne s'agit donc pas d'une rencontre sur des faits ponctuels et identiques.

Le *De rebus bellicis* nous a été transmis par un manuscrit unique, le *codex Spirensis*, aujourd'hui perdu. Ce manuscrit contenait une collection de textes de nature géographique et administrative dont le plus célèbre est la *Notitia Dignitatum*. Cette collection a probablement été réunie dans un seul manuscrit entre le IX^e et le XI^e siècle. Le contenu du *codex Spirensis* est connu par au moins une copie directe et complète sûre¹, l'*Oxoniensis Canonicianus* 378, et par quatre autres descendants proches². L'auteur du *De rebus bellicis* se présente dans sa préface comme un particulier (*priuatius*) qui pense pouvoir être utile à l'État en faisant aux empereurs des propositions de réformes fiscales et monétaires ainsi que des suggestions de perfectionnements dans le domaine des machines de guerre :

-
1. Un autre manuscrit, le *Londiniensis* 86-1972, est assurément une copie directe mais il n'est pas complet et ne contient pas le *De rebus bellicis*.
 2. *Monacensis latinus* 10291, *olim Palatinus* 291; *Vindobonensis olim* 3103, *nunc Tridentinus*; *Parisinus latinus* 9661; *Barberin(ian)us lat.* 157.

C'est pourquoi, Princes très cléments, vous qui appréciez, dans une perpétuelle félicité, la gloire d'un bon renom, vous qui transmettez à vos fils l'affection due au nom romain, daignez regarder les suggestions pratiques que nous a inspirées la providence divine³.

La date de la rédaction du traité dépend évidemment de l'identification des « Princes très cléments ». En combinant l'indication que ces princes ont des fils et le fait qu'après la préface l'auteur ne s'adresse plus qu'à un seul prince en précisant que celui-ci a été victorieux de plusieurs usurpateurs, on peut considérer avec beaucoup de vraisemblance que le *De rebus bellicis* a été adressé à Valentinien I^{er} et à Valens pendant la période au cours de laquelle ils ont gouverné ensemble, entre 365 et 375⁴. Le prince auquel s'adresse l'auteur au singulier est probablement le maître de la partie orientale : Valens, puisque Valentinien n'a vaincu qu'une seule sédition (cf. *infra*). Quelle que soit la date admise pour la publication, l'analyse du texte montre que nous avons affaire à un homme instruit et intelligent, probablement un ancien fonctionnaire de l'administration impériale, même si l'on ne peut exclure l'hypothèse d'un « citoyen éclairé » : il analyse avec beaucoup de lucidité les problèmes économiques, fiscaux, monétaires et sociaux, et il utilise un vocabulaire administratif précis, proche de celui de la chancellerie⁵.

Le texte du *Querolus* nous a été transmis par huit manuscrits principaux⁶. C. Jacquemard a mis en avant l'importance d'un manuscrit tardif, l'*Hamburgensis*, *Scrin.* 185 (XVIII^e siècle), qui est la copie soignée d'un manuscrit du IX^e siècle, disparu dans l'incendie de la bibliothèque de Reims en 1774. Le *Querolus* s'y trouvait en compagnie des fables de Phèdre⁷. Jusqu'à l'édition *princeps* de Pierre Daniel en 1564, l'œuvre était considérée comme appartenant au répertoire plautinien. Les manuscrits lui donnent du reste le titre de *Plauti Aulularia*, mais la langue des deux auteurs est très différente et il est évident que plusieurs siècles les séparent. Comme pour le *De rebus bellicis*, la date et la personnalité de l'auteur du *Querolus* ont fait l'objet d'hypothèses diverses. La première phrase du *proœmium* donne des indications précieuses :

Ô Rutilius, qu'il faut toujours révéler avec de grandes louanges, toi le dispensateur de cette retraite privilégiée que nous consacrons aux divertissements, tu m'as distingué entre tes adjoints et tes proches et, je le reconnais, tu me gratifies d'un double et immense bienfait : cette preuve d'estime et cette confrérie où me voici, voilà la vraie dignité⁸.

3. *De rebus bellicis*, Préface, 8 : *Quamobrem, clementissimi principes, qui gloriam bonae opinionis perpetua felicitate diligitis, qui Romano nomini debitos affectus propagatis in filios, respicere dignemini quae nostris sensibus commoda providentia diuinitatis intulerit* (traduction Fleury 2017, 3).

4. Cette fourchette peut être resserrée pour la rédaction du traité car l'unique fils de Valens est né en 366 et mort en 370 : ce n'est donc qu'entre ces deux dates que l'auteur pourrait parler des fils des empereurs.

5. *De rebus bellicis*, VII-X.

6. *Hamburgensis*, *Scrin.* 185 ; *Vaticanus latinus* 4929 ; *Vossianus latinus*, Quarto 83 ; *Palatinus latinus* 1615 ; *Parisinus latinus* 8121 A ; *Bruxellensis* 5328 ; *Reginus latinus* 314 (incomplet) ; *Ambrosianus* H 14.

7. Voir *Querolus*, éd. Jacquemard 1994, LVI-LXV.

8. *Querolus*, *proœmium*, 1 : *Rutili uenerande semper magnis laudibus, qui das honoratam quietem quam dicamus ludicris : inter proximos et propinquos honore dignum dum putas, duplici fateor et ingenti me donas bono : hoc testimonio hoc collegio ; haec uera est dignitas* (trad. Jacquemard 1994, 3).

Si l'on admet, avec C. Jacquemard, que le *Rutilius* auquel s'adresse l'auteur est Rutilius Namatianus, l'auteur du *De reditu suo*, nous avons donc affaire à l'œuvre d'un familier de ce personnage important, qui fut préfet de la Ville en 414 apr. J.-C.⁹. Ce familier est « en retraite » au moment où il écrit (comme l'auteur du *De rebus bellicis*...). Tout semble indiquer qu'il fut un fonctionnaire de l'administration impériale (comme l'auteur du *De rebus bellicis*...) : il dépeint en effet avec humour les occupations et les préoccupations de la cour impériale¹⁰. Peut-être s'agit-il de Lucillus, un auteur satirique proche de Rutilius Namatianus. En effet celui-ci évoque son ami avec des mots qui conviendraient bien à l'auteur du *Querolus* :

c'est lui dont la satire, où se joue une Muse mordante, ne le cédera ni à Turnus ni à Juvénal. Il a rétabli l'antique pudeur par ses critiques acérées ; et en attaquant les méchants, il enseigne à être bon¹¹.

Quoi qu'il en soit de l'identification précise des auteurs du *De rebus bellicis* et du *Querolus*, nous sommes en présence de deux personnages instruits, qui ont probablement exercé des fonctions administratives et qui portent un regard lucide et critique sur la société de leur temps. Il est donc notable qu'à cinquante ans d'écart et aux deux extrémités de l'Empire d'Occident, ils relèvent l'un et l'autre deux plaies qui affligent leur époque : le brigandage et le faux-monnayage. Prenons ces deux questions successivement.

Au deuxième chapitre de son traité, l'auteur du *De rebus bellicis* explique que la mise en circulation de grandes quantités d'or par Constantin a eu pour conséquence l'inflation et des troubles sociaux conduisant à l'apparition d'usurpateurs :

Grâce à cette abondance de l'or, les maisons privées des puissants furent rendues encore plus éclatantes, au grand dam des pauvres, car les gens de peu furent opprimés par la force. Ainsi les pauvres, dans leur désespoir, s'enflammèrent pour différentes entreprises criminelles, et n'ayant sous les yeux ni respect du droit ni sentiments de loyauté, ils assouvirent leur vengeance dans le crime. En effet ils posèrent souvent de très graves problèmes aux autorités, dévastant les champs, troublant sans cesse le calme par des actes de brigandage (*latrociniis*), attisant les haines ; par l'escalade des crimes, ils encouragèrent l'apparition d'usurpateurs, que l'audace a plus suscités pour la gloire de ton Courage qu'elle ne les a enflammés¹².

-
9. Cela justifie l'épithète *inlustris* utilisée à la fin du *prooemium* : « C'est à ton nom, noble Seigneur, qu'est dédié ce petit ouvrage » (*Tuo igitur <uir> inlustris libellus iste dedicatur nomini*, trad. Jacquemard 1994, 5).
10. *Querolus*, éd. Jacquemard 1994, XII-XXIV.
11. Rut. Nam. 1, v. 603-606, 31.
12. *De rebus bellicis* 2, 4-6 : *Ex hac auri copia priuatae potentium repletae domus in perniciem pauperum clariores effectae, tenuioribus uidelicet uiolentia oppressis. Sed afflicta paupertas, in uarios scelerum conatus accensa, nullam reuerentiam iuris aut pietatis affectum prae oculis habens, uindictam suam malis artibus commendauit. Nam saepe grauissimis damnis affectit imperia populando agros, quietem latrociniis persequendo, inflammando odia; et per gradus criminum fouit tyrannos, quos ad gloriam uirtutis tuae produxit magis succendit audacia* (trad. Fleury 2017, 7).

La deuxième scène du *Querolus* est un long dialogue entre le personnage principal de la pièce, Querolus (« Celui qui se plaint toujours »), et son *lar familiaris*. Querolus se plaint de son sort : « Ô destin, ô destinée, ô sort scélérat et impie ! »¹³. Le *lar familiaris* tente de lui démontrer qu'il n'est pas si malheureux puisqu'il n'est ni pauvre, ni malade. Comme Querolus n'est pas convaincu, le lare lui propose de désigner une destinée dont la condition lui plaise. Querolus fait, entre autres, la demande suivante :

– QUER. [...] Si tu as quelque pouvoir, Lare du Foyer, fais que je sois simple particulier et puissant à la fois. – LAR. Quelle sorte de puissance demandes-tu ? – QUER. Que je puisse dépouiller ceux qui ne me doivent rien, frapper des inconnus, dépouiller et attaquer mes voisins. – LAR. Ha, ha, hé, c'est le brigandage (*latrocinium*) et non la puissance que tu demandes. Ma foi, de cette façon-là, je ne sais pas comment t'exaucer. Mais j'ai trouvé : tu as ce que tu souhaites. Va-t'en vivre sur les bords de la Loire. – QUER. Et alors ? – LAR. Là on vit selon le droit des gens, on n'y voit pas d'entourloupette, on y rend les sentences capitales avec des gourdins de chêne et on les inscrit sur les os, là même les paysans plaident et les particuliers jugent, tout y est permis. Si tu es riche, on t'appellera « patus » : ainsi parle notre Grèce. Ô forêts, ô solitudes, qui vous a prétendues libres ? Il y a encore plus grave que nous taisons, mais voilà qui est déjà bien suffisant. – QUER. Je ne suis pas riche et je ne tiens pas à tâter du chêne. Je ne veux pas de ce droit forestier. – LAR. Demande donc quelque chose de plus tranquille et de plus honnête, si tu crains les procès¹⁴.

Le brigandage (*latrocinium*) dont il est question dans nos deux textes n'est pas le brigandage « ordinaire », le brigandage endémique qui durant toute l'Antiquité (et bien au-delà) a rendu les déplacements sur terre et sur mer dangereux et a maintenu les habitants des villes et des campagnes dans un climat d'insécurité que nous avons peine à imaginer aujourd'hui. Cette insécurité a varié suivant les lieux et les époques, mais elle est présente, implicitement ou explicitement, dans toute la littérature grecque et latine¹⁵. Rappelons-nous que dans les pièces de Plaute dont le sujet est emprunté

13. *Querolus* 16 : *O fortuna o fors fortuna o fatum sceleratum atque impium* (trad. Jacquemard 1994, 8).

14. *Querolus* 30 : – QVER. [...] *Si quid igitur potes, Lar familiaris, facito ut sim priuatus et potens*. – LAR. *Potentiam cuius modi requiris ?* – QVER. *Vt liceat mihi spoliare non debentes, caedere alienos, uicinos autem et spoliare et caedere*. – LAR. *Ha, ha, he, latrocinium non potentiam requiris. Hoc modo nescio edepol quem ad modum praestari hoc possit tibi. Tamen inueni : habes quod exoptas. Vade, ad Ligerem uiuito*. – QVER. *Quid tum ?* – LAR. *Illic iure gentium uiuunt homines ; ibi nullum est praestigium, ibi sententiae capitales de robore proferuntur et scribuntur in ossibus ; illic etiam rustici perorant et priuati iudicant ; ibi totum licet. Si diues fueris, patus appellaberis : sic nostra loquitur Graecia. O siluae, o solitudines, quis uos dixit liberas ? Multo maiora sunt quae tacemus. Tamen interea hoc sufficit*. – QVER. *Neque diues ego sum neque robore uti cupio. Nolo iura haec siluestria*. – LAR. *Pete igitur aliquid mitius honestiusque, si iurgare non potes* (trad. Jacquemard 2014, 19-20).

15. Les études sur le brigandage (pris au sens général) dans l'Antiquité sont relativement nombreuses. En voici quatre que nous avons utilisées directement pour cet article. Nous les donnons dans l'ordre chronologique. Flam-Zuckermann 1970 part d'une inscription trouvée à Nyon mentionnant un *praefectus arcend(is) latroc(in)is* pour tenter de définir historiquement, sociologiquement et juridiquement le phénomène du *latrocinium*. Grünwald 1999 a consacré son « Habilitationsdissertation » à l'étude du brigandage dans le monde romain en se limitant à la période allant du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle

à des auteurs grecs qui lui sont antérieurs d'un siècle et plus, un des éléments de l'intrigue est souvent l'enlèvement d'une jeune fille par des pirates. Celle-ci est devenue esclave mais l'on découvre au dernier moment son origine libre... Lorsque Rome eut étendu son empire et mis en place un État fort tout autour de la Méditerranée, la situation s'améliora évidemment, mais le brigandage et le piratage ne cessèrent pas¹⁶. Cicéron, en 66 av. J.-C., rappelle à ses auditeurs que presque sous leurs yeux, à Ostie, une « une flotte qui pourtant était commandée par un consul du peuple romain, a été prise et anéantie par les pirates »¹⁷. Une des premières prescriptions de Varron, dans ses *Res rusticae*, est de choisir un lieu sûr pour installer un domaine car « il y a en effet beaucoup d'excellentes terres, qu'il n'y a pas intérêt à cultiver, à cause des brigandages (*latrocinia*) des voisins, par exemple certaines en Sardaigne qui sont près d'Oelies, et en Espagne près de la Lusitanie »¹⁸. Parmi les préoccupations d'Auguste et de Tibère, il y eut la mise en place, sur tout le territoire, de postes militaires pour lutter contre le brigandage :

Ainsi, quantité de brigands paraissaient en public avec un poignard à la ceinture, soi-disant pour se défendre ; dans la campagne, on enlevait les voyageurs et on les retenait, sans distinguer entre les hommes libres et les esclaves, dans les ergastules des propriétaires ; il se constituait, sous le titre de collèges nouveaux, une foule d'associations ayant en vue toutes sortes de mauvais coups. Auguste réprima le brigandage en installant des postes à des endroits bien choisis ; il fit inspecter les ergastules et dissoudre tous les collèges qui n'étaient pas anciens et légalement constitués¹⁹.

Tibère « prit soin avant tout de garantir la tranquillité publique contre les vols, les brigandages (*latrocinii*) et les menaces d'émeutes. Il multiplia les postes de soldats

apr. J.-C., considérant que dans l'Antiquité tardive le mot *latro* change de sens et qu'il faudrait un autre livre pour traiter le sujet à cette époque. Les bagaudes et les circoncellions notamment, dont nous parlerons plus loin, ne sont pas traités. Wolff 1999 montre que les auteurs anciens ont eux-mêmes analysé les causes du brigandage et que pour eux la pauvreté est le moteur essentiel de la transformation d'un « honnête homme » en brigand. Shaw 2004, dans un ouvrage collectif, consacre une longue contribution à l'étude du banditisme en général dans le monde romain sans se limiter au III^e siècle comme l'avait fait T. Grünewald, à cause de la difficulté selon lui de distinguer « bandit social » et « bandit tout court », distinction sur laquelle nous reviendrons plus loin. Pour une étude spécifique sur le brigandage dans l'Antiquité romaine avec une attention particulière au vocabulaire employé (notamment *latro* et sa famille), voir Callebat 1997.

16. Sur l'insécurité des déplacements en Europe occidentale, avant et après la conquête romaine, voir Molin 2009.
17. Cic., *Manil.* 33 : *classis ea, cui consul populi Romani praepositus esset, a praedonibus capta atque oppressa est* (trad. Boulanger 2002).
18. Varro, *Rust.* 1, 16, 2 : *multos enim agros egregios colere non expedit propter latrocinia uicinorum, ut in Sardinia quosdam, qui sunt prope Oelium, et in Hispania prope Lusitaniam* (trad. J. Heurgon, 1978, 40).
19. Suet., *Aug.* 32 : *nam et grassatorum plurimi palam se ferebant succincti ferro, quasi tuendi sui causa, et rapti per agros uiatores sine discrimine liberi seruique ergastulis possessorum supprimebantur, et plurimae factiones titulo collegi noui ad nullius non facinoris societatem coibant. igitur grassaturas dispositis per oportuna loca stationibus inhiibuit, ergastula recognouit, collegia praeter antiqua et legitima dissoluit* (trad. Ailloud 2002, 90).

distribués dans toute l'Italie»²⁰. Dans les textes de loi, le *latrocinium* apparaît comme un phénomène banal, commun à toutes les époques considérées²¹. Certains textes concernent directement la répression du banditisme, qui fait partie des charges du proconsul :

Un bon et sérieux gouverneur doit logiquement veiller à ce que la province qu'il dirige soit pacifiée et tranquille. Ce ne sera pas une tâche difficile s'il s'applique à débarrasser sa province des mauvaises personnes et à les traquer : en effet il doit traquer les sacrilèges, les bandits (*latrones*), les *plagarii* [i.e. les voleurs d'esclaves ou ceux qui achètent et vendent comme esclave une personne libre], les voleurs, et punir chacun suivant son délit ; il doit aussi réprimer leurs collaborateurs sans lesquels un bandit ne peut rester caché très longtemps²².

D'autres textes incluent le banditisme parmi les circonstances « ordinaires » de la vie : quelqu'un qui est captif de bandits ne peut faire de testament²³. En cas d'attaque de bandits, personne ne peut faire de serment²⁴, etc. Beaucoup de stèles funéraires portent la mention d'une mort causée par des brigands, du type : *Calaetus Eques/i f(iilius) annorum XX / a latronibus oc/cisus Acnon ma/ter d(e) p(ecunia) [s(ua)]*²⁵. Ce sont également les inscriptions qui nous révèlent l'existence de *praefecti* chargés spécialement de la répression du banditisme, tout au moins dans la partie septentrionale de l'Empire puisque les quatre témoignages que nous avons repérés appartiennent à la Belgique ou à la Germanie supérieure²⁶. La difficulté de ces témoignages épigraphiques est qu'en l'absence de contexte large et, la plupart du temps, de datation précise, il est difficile de savoir à quel type de brigand ou de brigandage nous avons affaire. Prenons par exemple

20. Suet., *Tib.* 37, 1 : *In primis tuendae pacis a grassaturis ac latrociniiis seditionumque licentia curam habuit. stationes militum per Italiam solito frequentiores disposuit* (trad. Ailloud 2018, 30).

21. Shaw 2004, 331-332.

22. *Dig.* 1, 18, 13 : *Congruit bono et graui praesidi curare, ut pacata atque quieta prouincia sit quam regit. Quod non difficile optinebit, si sollicito agat, ut malis hominibus prouincia careat eosque conquirat : nam et sacrilegos latrones plagiaros fures conquirere debet et prout quisque deliquerit, in eum animaduertere, receptoresque eorum coercere, sine quibus latro diutius latere non potest* (trad. personnelle).

23. *Dig.* 32, 1, pr. : *Si incertus quis sit, captiuus sit an a latrunculis obsessus, testamentum facere non potest.*

24. *Cod. Just.* 4, 24, 6 : *Quae fortuitis casibus accidunt, cum praeuideri non potuerant, in quibus etiam adgressura latronum est, nullo bonae fidei iudicio praestantur.*

25. *CIL* 02, 02968 ; voir aussi : *AE* 1903, 00203 ; 1934, 00209 ; 1982, 00512 ; 1989, 00480 ; 1998, +00546 ; *CIL* 03, 01559 ; 03, 01579 ; 03, 01585 ; 03, 02544 ; 03, 08242 ; 03, 08830 ; 03, 14587 ; 06, 20307a ; 13, 00259 ; 13, 02282 ; 13, 02667 ; 13, 03689 ; *ILAlg*-01, 02704 ; *RIU*-05, 01198.

26. *AE* 1978, 00501 : *L(ucius) Cerialius Rectus sacerdos R[omae et Aug(ustorum)] IIIIvir q(uinquennialis) praefectus latrocinio [arcendo(?)] / numinibus Aug(ustorum) pago Catuslou(giniensi) deo [Marti(?)] theatru]m cum proscaenio [et suis ornamentis] d(e) s(ua) [p(ecunia) f(ecit)] ; *CIL* 13, 05010 (cité dans le texte) ; *CIL* 13, 06211 : *M(arcus) Pannonius Solu[tus] praef(ectus) / latr(ocinis) ar[c(endis)] praef(ectus)...* ; *AE* 1978, 00567 : *Q(uinto) Severio Q(uinti) Severi / Marcelli filio / Cornel(ia) M[arciano] dec(urioni) Col(oniae) I[u]l(iae) Eques[tris] / aedil(i) pr[ae]fect(o) pro / IIviris [pra]efect(o) / arce[ndis] I atroc(iniis) / IIvi[r]o bis fla[m]m(ini) Au[g(usti)]*. Shaw 2004, 334 n. 26, signale deux inscriptions italiennes qui feraient allusion à une fonction de *praefectus aduersus latrones* (*AE* 1968, 109 et *CIL* 11, 6107) mais je n'ai rien trouvé de tel dans le texte de ces inscriptions.*

l'inscription trouvée à Nyon, en Suisse (CIL XIII, 5010) : *D(is) M(anibus) / C. Lucconi Co[r(nelia)] / Tetrici praefec[ti] / arcend(is) latroc[in(iis)] / praefect(i) pro (duo) vir[o] / (duo)vir(i) bis flaminis / August(i)*. C. Lucconius Tetricus a été successivement *praefectus arcendis latrociniis*, *praefectus pro duouiro*, *duumuir* et enfin *flamen Augusti*. Les trois dernières fonctions appartiennent à la carrière municipale mais qu'en est-il de la première ? Les datations proposées pour cette inscription vont du I^{er} au III^e siècle apr. J.-C.²⁷. À partir de là, plusieurs hypothèses sont admissibles pour définir le type de brigandage que le préfet était chargé de réprimer. Il peut s'agir du brigandage ordinaire : le massif jurassien est propice à cette activité. La ville de Nyon étant située à un carrefour important de voies de communication, il pouvait être utile d'avoir une sorte de corps de gendarmerie basé à Nyon et chargé d'assurer la sécurité des routes alentour²⁸. Mais il pourrait s'agir aussi d'un brigandage social. Si l'on admet une datation haute, le préfet pouvait avoir à faire face aux révoltes des populations indigènes expropriées par les colons romains²⁹. Si l'on retient une datation de la fin du II^e siècle, on peut faire un rapprochement avec les troubles des années 173-174 apr. J.-C. mentionnés dans *l'Histoire Auguste* : « [Marc-Aurèle] réprima aussi, grâce à une politique sévère et à son prestige, des troubles qui avaient éclaté chez les Séquanes »³⁰. La Porte Noire de Besançon pourrait avoir été élevée à cette occasion³¹.

En tout cas, c'est assurément à ce deuxième type de brigandage, le « brigandage social », que font allusion les textes du *De rebus bellicis* et du *Querolus*. Dans les deux textes en effet, le brigandage pose un problème d'État et pas seulement un problème d'insécurité locale. L'auteur du *De rebus bellicis* explique que les troubles des campagnes pauvres conduisent à l'apparition d'usurpateurs (*tyranni*) qui viennent prendre pour une période donnée la place de l'empereur. Dans le *Querolus*, on voit que, sur les bords de la Loire, s'est créée une zone qui échappe totalement au contrôle de l'État puisque s'est mise en place une forme de justice locale. Nous empruntons l'expression « brigandage social (*social banditry*) » à E.J. Hobsbawm, l'auteur d'une étude sur le banditisme dans l'histoire³². Le chercheur britannique, de sensibilité marxiste, voit dans le banditisme un rejet de la condition d'infériorité des campagnes par rapport aux dominants urbains. Pour lui, les « bandits sociaux (*social bandits*) » sont des paysans « hors-la-loi » que les autorités de l'État regardent comme des criminels mais qui restent à l'intérieur de la société rurale dans laquelle ils sont considérés comme des héros, des champions, des vengeurs.

27. Flam-Zuckermann 1970 penche pour une datation tardive : II^e- III^e siècle apr. J.-C.

28. *Ibid.*, 455.

29. Pelichet 1958.

30. *Hist. Aug., Aur.* 22, 10 : *res etiam in Sequanis turbatas censura et auctoritate repressit* (trad. Chastagnol 1994, 151).

31. Flam-Zuckermann 1970, 455.

32. Hobsbawm 2008.

L'Empire romain a connu plusieurs mouvements de grande ampleur de ce type. Les plus connus sont les bagaudes en Gaule et les circoncillions en Afrique du Nord³³. Le mot *bagaudae* apparaît pour la première fois chez Aurélius Victor, dans le *Livre des Césars*, écrit vers 358-360 :

Dioclétien, en effet, apprenant qu'à la mort de Carin, Aelianus et Amandus, après avoir levé en Gaule une troupe de paysans et de brigands (les habitants les appellent Bagaudes) et ravagé les campagnes sur une vaste étendue, s'attaquaient à la plupart des villes, donne aussitôt le titre d'empereur à Maximien, ami sûr bien qu'à demi barbare, bon soldat pourtant et doué d'un bon naturel³⁴.

La forme *bacaudae* apparaît pour la première fois dans les manuscrits d'Eutrope (qui sont plus anciens que ceux qui ont transmis l'œuvre d'Aurélius Victor³⁵) à propos des mêmes événements :

C'est ainsi que Dioclétien devint le maître de l'Empire romain. Des paysans s'étaient soulevés en Gaule, donnant à leur parti le nom de Bagaudes (*Bacaudarum*) ; ils avaient pour chefs Amand et Elien ; pour les réduire, il envoya le César Maximien Hercule qui par des escarmouches mâta les campagnards et rétablit la paix en Gaule³⁶.

La révolte rapportée par Aurélius Victor et Eutrope (l'un et l'autre contemporains de l'auteur du *De rebus bellicis* selon la datation que nous avons retenue) se situe en 285 apr. J.-C. Elle constitue la première vague de ce que l'on appelle les « bagaudes » et l'événement est confirmé par d'autres auteurs sans que les mots *bagaudae* ou *bacaudae* soient nécessairement utilisés. Mamertin par exemple, qui a été contemporain de cette révolte, la décrit ainsi dans son *Panégyrique en l'honneur de Maximien Auguste* :

33. Les mouvements de révolte dans l'Empire romain font, eux aussi, l'objet d'une bibliographie abondante. Pour l'objet qui nous concerne, voir par exemple Thompson 1952b, qui montre à quel point les bagaudes furent à la fois importants dans la réalité et minimisés dans les sources conservées (voir par exemple le texte de Mamertin cité *infra*) ; Baldwin 1961 complète pour les circoncillions l'étude d'E.A. Thompson qui ne porte que sur les bagaudes ; Sánchez León 1996 réunit et commente un corpus très utile sur les bagaudes (l'auteur retient le *Querolus* dans ce corpus mais pas le *De rebus bellicis*) ; Minor 1996 s'interroge sur l'origine des appellations *bagaudae* / *bacaudae* et pense que la forme avec un *-c-* est la plus ancienne ; De Decker 2005 contextualise sociologiquement les bagaudes ; Pottier 2011 traite des révoltes populaires dans l'Antiquité tardive mais son étude se concentre sur les bagaudes et les différentes interprétations qui en ont été faites. Sur les circoncillions, voir le point historiographique de Gros Lambert 2007.

34. Aur. Vict., *Caes.* 39, 17-19 : *namque ubi comperit Carini discessu Helianum Amandumque per Galliam excita manu agrestium ac latronum, quos Bagaudas incolae uocant, populatis late agris plerasque urbium tentare, Maximianum statim fidum amicitia quamquam semiagrestem, militiae tamen atque ingenio bonum imperatorem iubet* (trad. Dufraigne 2002, 50-51).

35. Voir à ce sujet Minor 1996, 300, qui juge *bacaudae* comme la forme correcte.

36. Eutr. 9, 20, 3 : *ita rerum Romanarum potitus, cum tumultum rusticani in Gallia concitassent et factioni suae Bacaudarum nomen inponerent, duces autem haberent Amandum et Aelianum, ad subigendos eos Maximianum Herculem Caesarem misit, qui leuibus proeliis agrestes domuit et pacem Galliae reformauit* (trad. Hellegouarc'h 1999, 125).

N'était-il pas semblable à ces monstres aux doubles formes, ce fléau qui s'abattit sur notre pays et dont je ne saurais dire, César, s'il fut plutôt maîtrisé par ton courage ou apaisé par ta clémence, quand des paysans ignorant tout de l'état militaire se prirent de goût pour lui, quand le laboureur se fit fantassin et le berger, cavalier, quand l'homme des champs portant la dévastation dans ses propres cultures prit exemple sur l'ennemi barbare? Je passe en hâte sur cet épisode: je vois en effet que la bonté aime mieux oublier cette victoire que s'en glorifier³⁷.

Cependant il ne s'agit naturellement pas de la première grande révolte de ce type qu'a connue l'Empire. Pour la Gaule et l'Espagne, par exemple, on peut mettre dans la même catégorie la révolte menée par Maternus, sous Commode, ainsi racontée par Hérodien :

Un certain Maternus, qui précédemment, comme soldat, avait osé commettre une foule d'actes délictueux, déserta. Il persuada d'autres camarades d'abandonner comme lui leurs tâches et eut rapidement à ses côtés une troupe importante de malfaiteurs. Maternus commença par piller villages et campagnes, au cours de ses raids, puis lorsqu'il disposa d'une quantité importante d'argent, il rassembla autour de lui une bande encore plus considérable de malfaiteurs en leur promettant de fortes récompenses et en les associant au partage du butin. Il en fit assez pour qu'on considérât ces gens-là non plus comme des pillards, mais comme des ennemis. Ils s'attaquaient désormais à de très grandes cités, délivraient et libéraient tous ceux qui, pour tel ou tel motif, se trouvaient incarcérés, leur assurait l'impunité et par des bienfaits les attiraient dans leur coalition. Ils parcoururent en totalité le pays des Celtes et des Ibères, où ils agressèrent les cités les plus puissantes: ils y mettaient partiellement le feu, en pillaient le reste, puis opéraient leur retraite. Quand on porta ces faits à la connaissance de Commode, il écrivit, sous le coup d'une vive colère, des lettres fort comminatoires à tous les gouverneurs de province, pour leur reprocher leur indolence, et leur enjoignit de mettre sur pied une armée contre ces trublions. Ces derniers apprirent qu'une troupe se constituait pour lutter contre eux. Ils s'éloignèrent alors des régions qu'ils dévastaient et subrepticement, par des raccourcis inaccessibles, s'infiltrèrent par petits groupes en Italie. Maternus avait maintenant d'autres projets: il songeait à l'Empire et à des entreprises plus importantes³⁸.

La seconde vague de bagaudes se situe précisément à l'époque de l'auteur du *Querolus* selon la datation retenue par C. Jacquemard, c'est-à-dire dans la première moitié du V^e siècle apr. J.-C. Cette période peut même être considérée comme un apogée du bagaudisme³⁹. Zosime, qui écrit au début du VI^e siècle, témoigne de la puissance des

37. *Paneg.* 10 [II], 4, 3-4: *An non illud malum simile monstrorum biformium in hisce terris fuit quod tua, Caesar, nescio utrum magis fortitudine repressum sit an clementia mitigatum, cum militaris habitus ignari agricolae appetiuerunt, cum arator peditem, cum pastor equitem, cum hostem barbarum suorum cultorum rusticus uastator imitatus est? Quod ego cursim praetereo: uideo enim te, qua pietate es, obliuionem illius uictoriae malle quam gloriam* (trad. Galletier 1949, 27-28).

38. *Hdn.*, 1, 10, 1-3 (trad. Roques 1990).

39. Thompson 1952b, 20.

bagaudes dans les Alpes au tout début du V^e siècle. Pendant l'hiver 407-408 apr. J.-C. en effet, le général wisigoth Sarus, que Stilicon, le régent de l'Empire sous Honorius, a envoyé lutter contre l'usurpateur Constantin III en Gaule, doit laisser une partie de son butin aux bagaudes pour pouvoir franchir les Alpes :

Les généraux de Constantin ayant attaqué [Sarus] avec des forces très considérables, il en réchappa à grand'peine, non sans avoir abandonné tout son butin aux Bagaudes qui s'étaient opposés à lui dans la région des Alpes, afin d'obtenir d'eux la permission de passer en Italie⁴⁰.

Salvien de Marseille, contemporain des bagaudes de la première moitié du V^e siècle, est dans une étonnante résonance avec l'auteur du *De rebus bellicis* sur la cause des révoltes paysannes (la rapacité des gouverneurs, les *iudices*, en matière fiscale) et avec l'auteur du *Querolus* sur les territoires hors du droit romain occupés par les bagaudes :

Ils [les pauvres] émigrent donc de tous côtés chez les Goths, chez les bagaudes ou chez les autres barbares qui dominent partout, et ils n'ont point à se repentir d'avoir émigré. Ils préfèrent en effet vivre libres sous une apparence d'esclavage que d'être esclaves sous une apparence de liberté. Ainsi le titre de citoyen romain, autrefois si estimé et si chèrement acheté, on le répudie maintenant et on le fuit ; on le regarde non seulement comme vil, mais encore comme abominable. [...] Je parle maintenant des bagaudes qui, dépouillés, opprimés, tués par des juges mauvais et cruels, après avoir perdu le droit à la liberté romaine, ont perdu aussi l'honneur du nom romain. Et on leur reproche leur infortune, nous leur reprochons un nom qui rappelle leur malheur, un nom que nous leur avons fait nous-mêmes ! Nous appelons rebelles, nous appelons scélérats des hommes que nous avons réduits à être des criminels. En effet, comment sont-ils devenus bagaudes si ce n'est pas par nos injustices, si ce n'est pas par la malhonnêteté des juges, par les confiscations et les rapines de ces hommes qui ont changé la perception des impôts au profit de leur propre bourse, et qui se sont fait une proie personnelle des indictions tributaires [...] ? Ainsi est-il arrivé que les hommes étranglés et tués par le brigandage des juges sont devenus semblables à des barbares, puisqu'on ne leur permettait pas d'être Romains⁴¹.

40. Zos. 6, 2, 5 : Καταδραμόντων δὲ αὐτοῦ τῶν Κωνσταντίνου στρατηγῶν μετὰ μεγίστης δυναστείας, σὺν πολλῶν διεσώθη πόνῳ, τὴν λείαν ἄπασαν δωρησάμενος τοῖς περὶ τὰς Ἄλπεις ἀπαντήσασιν αὐτῷ **Βακαύδαις**, ὅπως εὐρυχωρίας παρ' αὐτῶν τύχη τῆς ἐπὶ τὴν Ἰταλίαν παρόδου (trad. Paschoud 1989, 6).

41. Salv., *Gub.* 5, 24-26 : *Itaque passim uel ad Gothos uel ad bacaudas uel ad alios ubique dominantes barbaros migrant, et commigrasse non paenitet; malunt enim sub specie captiuitatis uiuere liberi quam sub specie libertatis esse captiui. Itaque nomen ciuium Romanorum aliquando non solum magno aestimatum sed magno emptum, nunc ultro repudiatur ac fugitur, nec uile tantum sed etiam abominabile paene habetur. [...] De Bacaudis nunc mihi sermo est, qui per malos iudices et cruentos spoliati, afflicti, necati, postquam ius Romanae libertatis amiserant, etiam honorem Romani nominis perdiderunt. Et imputatur his infelicitas sua, imputamus his nomen calamitatis suae, imputamus nomen quod ipsi fecimus! Vocamus rebelles, uocamus perditos, quos esse compulimus criminosos! Quibus enim aliis rebus bacaudae facti sunt nisi iniquitatibus nostris, nisi improbitatibus iudicum, nisi eorum proscriptionibus et rapinis qui exactionis publicae nomen in quaestus proprii emolumenta uerterunt et indictiones tributarias praedas suas esse fecerunt [...] ? Ac sic actum est ut, latrociniis iudicum strangulati homines et necati, inciperent esse quasi barbari, quia non permittebantur esse Romani* (trad. Lagarrigue 1975).

Les circoncellions sont également des révoltes paysannes mais cette fois en Afrique du Nord. Nos deux sources littéraires principales sont Optat de Milève⁴², pour la période du début et du milieu du IV^e siècle, et saint Augustin, pour la période de la fin du IV^e siècle et du début du V^e siècle. L'un et l'autre sont anti-donatistes, or le mouvement social des circoncellions a été récupéré par le clergé donatiste peu scrupuleux. Cela explique le ton polémique de leurs textes⁴³ : « la foule turbulente de ces circoncellions furieux qui sont la plaie de l'Afrique »⁴⁴. Ammien Marcellin, qui est contemporain d'Optat de Milève, ne cite pas explicitement les circoncellions, mais il relate lui aussi l'état déplorable de l'Afrique sous Valentinien, en grande partie du fait de son gouverneur du moment :

Quant à l'Afrique, depuis le commencement du règne de Valentinien, la rage barbare l'embrasait ; ils procédaient par incursions téméraires et s'adonnaient sans relâche au massacre et au pillage. Cette situation était aggravée par l'inaction de l'armée et le désir de s'emparer des biens d'autrui ; mais la responsabilité en incombait surtout au comte Romanus. Celui-ci, habile à prévoir l'avenir et maître dans l'art de faire retomber la haine sur d'autres, était détesté de beaucoup à cause de la cruauté de son caractère, et surtout parce qu'il s'empressait de surpasser les ennemis dans la dévastation des provinces⁴⁵.

Ammien Marcellin signale également pour la même époque des vagues de banditisme importantes en Gaule et en Syrie :

42. Voir par exemple Optat. 3, 4, 4-5 [événements de 340-347 apr. J.-C.] : « Les engagements écrits des débiteurs avaient perdu toute valeur, aucun créancier, à cette époque-là, n'eut la liberté de se faire payer, tous étaient terrifiés par les lettres de ces hommes qui se vantaient d'avoir été nommés chefs des saints, et si l'on tardait à obtempérer à leurs ordres, une foule en folie accourait soudain, et, la terreur l'emportant, les créanciers étaient cernés par les dangers, si bien que ceux qu'on avait dû solliciter pour les prêts qu'ils avaient accordés étaient obligés, par crainte de la mort, de s'humilier et de supplier. Chacun se hâtait de perdre les sommes qu'on lui devait, même si elles étaient très élevées, et considérait comme un bénéfice d'avoir pu échapper à la violence de ces hommes. Même les routes ne pouvaient être très sûres, car des maîtres, jetés hors de leur voiture, durent courir servilement devant leurs esclaves, assis à la place des maîtres. Par le jugement et le pouvoir de ces hommes, la condition des maîtres et des esclaves était changée... » / *Debitorum chirographa amiserant uires, nullus creditor illo tempore exigendi habuit libertatem, terrebantur omnes litteris eorum qui se sanctorum duces fuisse iactabant, et si in obtemperando eorum iussionibus tardaretur, aduolabat subito multitudo insana et praecedente terrore creditores periculis uallabantur ut qui pro praestitis suis rogari meruerant, metu mortis humiles impellerentur in preces. Festinabat unusquisque debita etiam maxima perdere et lucrum computabatur euasisse ab eorum iniuriis. Etiam itinera non poterant esse tutissima quod domini de uehiculis suis excussi ante mancipia sua dominorum locis sedentia seruiliter cucurrerunt. Illorum iudicio et imperio inter dominos et seruos condicio mutabatur* (trad. Labrousse 1996).

43. Baldwin 1961.

44. Aug., *Un. eccl.* [= *Ad catholicos de secta Donatistarum*], 16, 41 : *in turbis inquietis furiosorum circumcellionum, quod malum Africae proprium est* (trad. Joly 1869).

45. Amm. 27, 9, 1-2 : *Africam uero iam inde ab exordio Valentiniani imperii exurebat barbarica rabies, per procurus audentiores et crebris caedibus et rapinis intenta quam rem militaris augebat socordia et aliena inuadendi cupiditas maximeque Romani nomine comitis* (trad. Marié 2002, 129-130).

Pendant ce temps une sauvage frénésie de brigandages se déchaînait à travers les Gaules, causant la ruine de bien des gens : on épiait les routes fréquentées, on se jetait indistinctement sur toute occasion qui se rencontrait [...]. Mais bien loin de là, comme si les Furies suscitaient des agissements analogues à ceux-là, les Maratocuprènes, brigands des plus farouches, se portaient au hasard dans toutes les directions ; ils habitaient un bourg dont ils avaient tiré leur nom, situé en Syrie près d'Apamée ; ils étaient extrêmement nombreux, fertiles en d'ingénieux stratagèmes, et redoutés parce qu'ils se répandaient sans faire aucun bruit sous l'apparence honorable de marchands et de soldats, et avaient ainsi accès aux demeures opulentes, aux domaines et à leurs richesses⁴⁶.

Revenons maintenant au *De rebus bellicis* et au *Querolus*. En admettant une datation sous Valentinien I^{er} et Valens, on peut supposer que l'auteur du *De rebus bellicis* évoque le même banditisme qu'Ammien Marcellin, sans qu'il parle non plus de *bagaudae* ou de *circumcelliones*. Les usurpateurs auxquels il fait allusion comme « conséquence » des révoltes paysannes seraient dans ce cas Procope et Marcellus, vaincus par Valens puisque, selon les sources que nous possédons, Valentinien de son côté n'a eu à faire face qu'à une seule sédition, celle de Firmus en Afrique du Nord⁴⁷. Les usurpations de Procope et de Marcellus sont racontées par Ammien Marcellin⁴⁸ et par Zosime⁴⁹, mais aucun des deux auteurs ne les lie à l'oppression fiscale exercée par les gouverneurs et aux révoltes paysannes. Le soutien populaire de ces deux usurpations semble avoir été plutôt discret. Ammien Marcellin met en avant la cupidité de Valens et surtout celle de son beau-père Pétrone⁵⁰. Zosime donne comme

46. Amm. 28, 2, 10-11: *Haec inter per Gallias, latrociniorum rabies saeva scatebat in perniciem multorum, observans celebres vias, fundensque indistanter quidquid inciderat fructuosum [...]. At procul, tamquam horum similia cientibus furis, per omne latus Maratocupreni grassatores acerrimi uagabantur, uici huius nominis incolae, in Syria prope Apamiam positi, nimium quantum numero et exquisitis fallaciis abundantes, ideoque formidati quod mercatorum militumque honoratorum specie sine strepitu ullo diffusi, opimas domos et uillas et opes peruadebant* (traduction Marié 2002, 166).

47. La sédition de Firmus est racontée par Ammien Marcellin 29, 5. Valentinien envoya pour combattre et vaincre Firmus le général Théodose, père du futur empereur Théodose I^{er}. Il est à noter qu'Ammien n'utilise jamais le mot *tyrannus* à propos de Firmus alors qu'il le fait pour Procope (27, 5, 1). Il le traite de *perduellis*, « ennemi public » (29, 5, 36 ; 52) ou de *latro* (29, 5, 46). Thompson 1952a, 33-34, pense que le *tyrannos* du *De rebus bellicis* désigne des chefs de bagaudes gaulois, dont le nom ne nous a pas été transmis, et qui auraient eu, comme Maternus dont nous avons vu plus haut l'histoire racontée par Hérodien, des vellétés de pourpre impériale. Mais il me paraît peu vraisemblable qu'une lutte au plus haut niveau entre ces usurpateurs et l'un des deux empereurs n'ait pas été retransmise par au moins une de nos sources. Jones 1953, 113, émet l'hypothèse que *tyrannos* puisse être un pluriel rhétorique et qu'il puisse s'agir de Firmus.

48. Amm. 26, 6, 6-9 et 26, 10, 1-4.

49. Zos. 4, 4-8.

50. Amm. 26, 6, 9 : « Ces désolantes pratiques, qui, inspirées par Petronius, fermèrent sous le règne de Valens beaucoup de pauvres et d'illustres demeures, ainsi que l'attente d'un avenir plus affreux, obsédaient au plus profond l'esprit des provinciaux et des soldats qui gémissaient des mêmes maux ; et, en formulant des prières sans doute secrètes et silencieuses, d'un gémissement unanime on implorait un changement de l'actuel état de choses, avec le secours de la divinité suprême » (trad. Marié 2002, 75-76).

cause principale de l'usurpation de Procope le traitement injuste que lui ont infligé Valentinien et Valens. Mais ces choses-là étaient difficiles à écrire pour l'auteur du *De rebus bellicis* qui dédiait probablement son ouvrage à Valens. Il y a, au reste, une certaine ambiguïté dans le texte du *De rebus bellicis* : l'auteur ne dit pas clairement que l'empereur a vaincu les *tyranni*, il dit simplement qu'il les a combattus. Cela dit, c'est à la suite de la victoire de Valens contre les Goths d'Atharic⁵¹ que l'empereur recevra le surnom de *Gothicus Maximus*, attesté notamment chez Eutrope⁵².

L'allusion du *Querolus* est plus claire et, même s'il n'y a pas accord⁵³, beaucoup de ceux qui travaillent sur les bagaudes en Gaule incluent ce texte parmi les témoignages du phénomène, bien que l'auteur n'emploie pas lui non plus de terme *bagaudae*. Si l'on admet la datation et l'identification de C. Jacquemard, il semble que l'auteur parle de la même vague de bagaudes que Salvien de Marseille, cité ci-dessus. À propos du territoire hors du droit romain sur les bords de la Loire, c'est-à-dire en Armorique selon la nomenclature de l'époque, il y a même une double correspondance entre ce que dit le personnage du lare et ce qu'écrivent Zosime⁵⁴ pour l'année 409 d'une part et celui qui fut peut-être le protecteur de l'auteur du *Querolus*, Rutilius Namatianus⁵⁵, pour l'année 419 d'autre part. Zosime en effet, parlant du soulèvement de la Bretagne et de la Gaule sous le règne de l'empereur Honorius, mentionne particulièrement l'Armorique. Rutilius Namatianus, de son côté, dit qu'au moment où il quitte Rome pour revenir en Gaule, en 419, le préfet du prétoire Exuperantius rétablit l'ordre romain en Armorique.

Venons-en maintenant à la question du faux-monnayage. Le troisième chapitre du *De rebus bellicis* s'intitule « Fraude et réforme de la monnaie » (*De fraude et correctione monetae*). Il commence ainsi :

Parmi les préjudices insupportables que subit l'État, il y a la dégradation de l'image des *solidi* par la fraude de certains : elle trouble les peuples de diverses manières et affaiblit l'image de la majesté impériale du fait que celle-ci est rejetée par la faute de la monnaie. En effet l'habileté frauduleuse de l'acheteur dudit *solidus* en même temps que le besoin pernicieux du vendeur ont introduit une certaine complexité dans les contrats eux-mêmes, si bien qu'il ne peut pas y avoir de loyauté dans les affaires⁵⁶.

51. Amm. 27, 5, 6.

52. Eutrope dédicace ainsi son *Breuiarium ab Vrbe condita: Domino Valenti, Gothico Maximo, Perpetuo Augusto*.

53. Voir le résumé des opinions dans l'introduction au *Querolus*, éd. Jacquemard 1994, 80-83.

54. Zos. 6, 5, 3.

55. Rut. Nam. 1, v. 205-216.

56. *De rebus bellicis* 3, 1: *Inter damna rei publicae non ferenda solidorum figura aliquantum fraudibus deprauata diuersa populos ratione sollicitat et regiae maiestatis imaginem, dum per monetae culpam refutatur, inminuit. Ementis enim eundem solidum fraudulenta calliditas et uendentis damnosa necessitas difficultatem quandam ipsis contractibus intulerunt, ne rebus possit interesse simplicitas* (trad. Fleury 2017, 8).

Dans le *Querolus*, l'esclave Pantomalus se plaint de son maître, Querolus, trop pointilleux à son goût, parce qu'il ne supporte pas le travail mal fait, le gâchis, le retard, l'ivresse, parce qu'il se méfie de ses esclaves qui frelatent le vin et faussent la monnaie :

Et ce petit peu d'argent qu'on aplatit en rondelles légères, il craint toujours qu'il ne soit limé et transformé, parce que c'est arrivé une fois. Mais la différence est-elle notable ? En tout cas, l'argent a toujours la même couleur ! Car, pour changer des sous d'or, nous avons mille tours de magie : nous sommes les immuables spécialistes de la transmutation. Au moins, il n'y a pas à distinguer entre des empreintes si jumelles. Qu'est-ce qui ressemble plus à un sou qu'un autre sou ? Mais même ici, dans l'or, on cherche des différences : figure, âge, teint, noble naissance, lettres, patrie, poids au scrupule près, on les examine de plus près dans l'or que dans l'homme. Aussi, là où il y a l'or, il y a tout⁵⁷.

La fraude monétaire est un problème récurrent dans le monde romain⁵⁸. Le phénomène est ancien (Sylla avait déjà dû légiférer sur le sujet⁵⁹) mais il connaît une recrudescence à l'époque tardive. Il est bien attesté par les textes (notamment par les textes juridiques⁶⁰) et par l'archéologie, encore qu'il ne soit pas toujours facile de distinguer la « fausse monnaie » proprement dite de la « monnaie d'imitation ». La frappe de monnaie d'imitation, dans des ateliers locaux, se développe à partir du III^e siècle apr. J.-C. pour pallier le manque de monnaie officielle⁶¹. Ces pièces de monnaie d'imitation ne devaient guère tromper les usagers qui les acceptaient sachant qu'ils pourraient les utiliser à leur tour⁶². La fausse monnaie, elle, est destinée à tromper l'utilisateur en lui faisant croire qu'il a entre les mains une monnaie officielle. L'extension de l'usage de la monnaie d'or, en particulier avec la création du « sou » (*solidus*) par Constantin, a aggravé le problème, car la falsification de ces pièces était plus rentable. Le *solidus* prit la place de l'*aureus* de Dioclétien et connut une diffusion considérable et durable, diminuant l'intérêt des monnaies de bronze et d'argent. L'empereur Julien avait dû mettre en place des fonctionnaires (*zygostates*)

57. *Querolus* 72: *Ipsum etiam paucillum argenti leuibus tunsum tympanis limari commutarique semper credit, quia factum est semel. Quantula est autem discretio? In argento certe unus est color. Nam de solidis mutandis mille sunt praestigia. Mutare multa facimus et hoc mutari non potest. Has saltem distingui non oportet tam gemellas formulas. Quid tam simile quam solidus solido est? Etiam hic distantia quaeritur in auro: uolus, aetas et color, nobilitas, litteratura, patria, grauitas usque ad scriptulos quaeritur in auro plus quam in homine. Itaque ubi aurum est, totum est* (trad. Jacquemard 1994, 46).

58. Il manque une grande synthèse sur la question du faux-monnayage dans l'Empire romain. L'archéologie est pourtant active dans ce domaine, comme le montrent les actes du colloque organisé à Martigny en 2002 par le Groupe suisse pour l'étude des trouvailles monétaires : Auberson *et al.* 2004. Pour une liste des trouvailles en Grande-Bretagne : Boon 1974 ; pour la Gaule romaine, voir notamment Aubin 1990, Gricourt *et al.* 2003, Pilon 2006, Reiner & Pilon 2011.

59. Santalucia 1979.

60. Les titres 21 et 22 du *Code Théodosien* sont consacrés à des lois contre les faux-monnayeurs.

61. Hollard 1995.

62. Aubin 1990, 262.

chargés de contrôler le poids des *solidi*⁶³. Les fraudes consistaient en effet à rogner de vraies pièces d'or pour récupérer un peu de métal, mais aussi à frapper des monnaies avec de faux coins, à couler des pièces dans de faux moules⁶⁴, à émettre des pièces d'or fourrées d'argent. L'esclave du *Querolus* semble faire allusion à fois à la technique du rognage de pièces d'argent⁶⁵ et à la fabrication de faux *solidi*. Quant à l'anonyme du *De rebus bellicis*, il s'attaque lui à tout ce qui est monnaie non officielle, considérant que la monnaie frauduleuse non seulement introduit du désordre dans l'économie mais nuit aussi à l'image de l'empereur représenté. C'est une notion importante qu'il est le seul à exprimer dans la littérature conservée⁶⁶. De même que son idée de rassembler tous les monétaires dans une même île n'est pas aussi absurde et risible qu'on a bien voulu le dire. Il est un fait que la multiplication des ateliers monétaires augmente le risque de fraude monétaire. Valentinien et Valens l'avaient compris et ils avaient peut-être eu connaissance de la proposition de l'Anonyme quand ils ont limité l'émission de la monnaie d'or aux ateliers contrôlés par leurs résidences impériales respectives. L'Anonyme du *De rebus bellicis* a même un côté visionnaire car aujourd'hui, en France, la monnaie est frappée en un seul lieu, l'usine de la Monnaie de Paris, à Pessac, forteresse de béton de 3 ha, isolée au milieu d'un site de 10 ha et qui peut être considérée comme une « île ».

De ces points de rencontre entre deux auteurs qu'*a priori* rien ne rapprochait, nous pouvons tirer deux conclusions. L'une concerne la société à laquelle ils appartenaient, l'autre les concerne eux-mêmes. La première conclusion est qu'à la fin du IV^e siècle et au début du V^e siècle le brigandage et le faux monnayage sont deux problèmes majeurs de l'Empire. L'un en plaisante, l'autre propose des solutions pour en sortir : dans les deux cas, ces questions sont très présentes dans leurs esprits. Pourtant cinquante années et des centaines de kilomètres les séparent : il ne s'agit donc pas de problèmes ponctuels et localisés. L'insécurité et l'instabilité en matière sociale et monétaire sont des plaies fondamentales et durables. La deuxième conclusion est que les deux auteurs sont probablement proches l'un de l'autre socialement et

63. *Cod. Theod.* 12, 7, 2 (23 avril 363) : *Emptio uenditioque solidorum, si qui eos excidunt aut deminuunt aut, ut proprio uerbo utar cupiditatis, adrodunt, tamquam eos leues uel debiles nonnullis repudiantibus inpeditur. Ideoque placet quem sermo Graecus appellat per singulas ciuitates constitui zygostaten, qui...* Sur les *solidi gallici*, voir Demougeot 1983.

64. Voir par exemple Aubin 1990, avec une bibliographie antérieure.

65. La « petite monnaie frappée en de légères rondelles d'argent (*pauxillum argenti leuibis tunsum tympanis*) » dont parle Pantomalus est peut-être la silique, qui apparaît en 358 apr. J.-C. et qui valait 1/40^e du *solidus*. Cette monnaie en argent eut une existence brève car elle fut progressivement éliminée par le *tremissis* en or (1/3^e du *solidus*), mais elle fut très utilisée dans la partie occidentale de l'Empire et suffisamment frappée pour être thésaurisée et imitée (Hollard 1995, 1077, n. 72).

66. Cependant, dans les textes juridiques, le fait de fabriquer de la fausse monnaie est considéré comme un crime de lèse-majesté ; par exemple : *Cod. Theod.* 9, 23, 1 : *Quicumque uel conflare pecunias uel ad diuersa uendendi causa transferre detegitur, sacrilegii sententiam subeat et capite plectatur, ou 9, 21, 9 : Falsae monetae rei, quos uulgo paracharactas uocant, maiestatis crimine tenentur obnoxii.*

intellectuellement. Ils connaissent bien l'administration impériale, son vocabulaire et ses habitudes. Ils ont peut-être du reste assumé des fonctions administratives importantes. En tout cas ils sont cultivés, ils font une analyse lucide du monde qui les entoure et chacun à leur manière, ils ont un objectif pédagogique. C'est assumé explicitement dans le *De rebus bellicis* : l'auteur propose des remèdes pour améliorer la situation de l'État. C'est « subliminal » dans le *Querolus* mais C. Jacquemard a montré, dans son introduction, que cette pièce « loin d'être un divertissement frivole, est un précieux témoignage sur les tensions qui pouvaient alors déchirer la cour impériale »⁶⁷ et, derrière la satire d'un monde qu'il connaissait bien, il ne fait guère de doute que l'auteur du *Querolus* avait lui aussi la volonté de mettre en avant des défauts pour qu'ils soient corrigés. Les deux auteurs appartiennent ainsi à un monde littéraire représenté à la fin du IV^e siècle notamment par ceux que l'on appelle les « épitomateurs » : Aurélius Victor, Eutrope et Festus étaient eux aussi des gens cultivés, appartenant aux plus hauts degrés de l'administration impériale et produisant des œuvres ayant tout un but pédagogique⁶⁸.

Philippe FLEURY

ERLIS

Université de Caen Normandie

Références bibliographiques

Sources

- Ammien Marcellin, *Histoires*, t. V, livres XXVI-XXVIII, texte établi et traduit par M.-A. Marié, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 2002 (1984¹).
- Augustin, *Lettres aux Catholiques contre les Donatistes (ou Traité de l'Unité de l'Église)*. *Œuvres complètes de saint Augustin traduites pour la première fois en français*, sous la direction de M. Raulx, Bar-Le-Duc, L. Guérin, 1869, t. XVII, p. 316-359. Traduction d'E. Joly.
- Aurelius Victor, *Livre des Césars*, texte établi et traduit par P. Dufraigne, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 2002 (1975¹).
- Cicéron, *Sur les pouvoirs de Pompée [Oratio Pro lege Manilia]*, texte établi et traduit par A. Boulanger, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 2002 (1929¹).
- Code Justinien*, Justinien I^{er}, *Les douze livres du code de l'Empereur Justinien*, Aalen, Scientia Verlag, 1979, vol. 4, trad. P.-A. Tissot et H. Hulot.
- De rebus bellicis, sur les affaires militaires*, texte établi et traduit par P. Fleury, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 2017.

67. *Querolus*, éd. Jacquemard 1994, XV.

68. Hellegouarc'h 1999, XVI.

- Digeste*, Justinien I^{er}, *Digesta Iustiniani Augusti*, éd. T. Mommsen et P. Krüger, Berlin, Weidmann, 1868.
- Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, texte établi et traduit par J. Hellegouarc'h, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 1999.
- Hérodien, *Histoire des empereurs romains de Marc Aurèle à Gordien III*, traduit et commenté par D. Roques, Paris, Les Belles Lettres (La roue à livres), 1990.
- Histoire Auguste*, édition et traduction par A. Chastagnol, Paris, Robert Laffont (Bouquins), 1994.
- Optat de Milève, *Traité contre les donatistes*, vol. 2, texte établi et traduit par M. Labrousse, Paris, Éditions du Cerf (Sources chrétiennes ; 413), 1996.
- Mamertin, *Panegyrique en l'honneur de Maximien Auguste*, in *Panegyriques latins*, t. I (I-V), texte établi et traduit par É. Galletier, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 1949.
- Querolus*, texte établi et traduit par C. Jacquemard, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 1994.
- Rutilius Namatianus, *Sur son retour*, texte établi et traduit par J. Vessereau et F. Préchac, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 1933.
- Salvien de Marseille, *Le gouvernement de Dieu*, in *Œuvres*, vol. 2, texte établi et traduit par G. Laguardie, Paris, Éditions du Cerf (Sources chrétiennes ; 220), 1975.
- Suétone, *Vies des douze Césars*, t. I: *César, Auguste*, texte établi et traduit par H. Ailloud, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 2002 (1931¹).
- Suétone, *Vies des douze Césars*, t. II: *Tibère, Caligula, Claude, Néron*, texte établi et traduit par H. Ailloud, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 2018 (1931¹).
- Varron, *Économie rurale*, texte établi et traduit par J. Heurgon, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine), 1978.
- Zosime, *Histoire nouvelle*, t. 2, 2^e partie, Livre IV, texte établi et traduit par F. Paschoud, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série grecque), 2003 (1979¹).
- Zosime, *Histoire nouvelle*, t. 3, 2^e partie, Livre VI, texte établi et traduit par F. Paschoud, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série grecque), 1989.

Études

- AUBERSON A.-F., DERSCHKA H.R. et FREY-KUPPER S. (éd.) (2004), *Faux-contrefaçons-imitations* (Actes du 4^e colloque international du Groupe suisse pour l'étude des trouvailles monétaires, Martigny, 1^{er}-2 mars 2002), Lausanne, Éditions du Zèbre.
- AUBIN G. (1990), « Les moules monétaires de Corseul (Côtes-d'Armor) et la date de fabrication des faux deniers en Gaule », *Gallia*, 47, p. 257-263.
- BALDWIN B. (1961), « Peasant Revolt in Africa in the Late Roman Empire », *Nottingham Mediaeval Studies*, 6, p. 3-11.
- BOON G.C. (1974), « Counterfeit Coins in Roman Britain », in *Coins and the Archaeologist*, P.J. Casey, R. Reece (éd.), *British Archeological Reports*, 4, p. 95-171.

- CALLEBAT L. (1997), « Historiographie et imaginaire : les brigands dans l'Antiquité romaine », in *Historiografía y biografía* (actas del coloquio internacional sobre historiografía y biografía, de la Antigüedad al Renacimiento, Granada, 21-23 de septiembre de 1992), J.A. Sánchez Marín, J. Lens Tuero, C. López Rodríguez (éd.), Madrid, Clásicas, p. 105-118.
- DE DECKER D. (2005), « À quelles langues, contrées, religions rattacher le mouvement social des Bagaudes », *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, 45, p. 423-466.
- DEMOUGEOT E. (1983), « À propos des *solidi gallici* du V^e siècle apr. J.-C. », *Revue historique*, 270, 1 (547), p. 3-30.
- FLAM-ZUCKERMANN L. (1970), « À propos d'une inscription de Suisse (CIL, XIII, 5010). Étude du phénomène du brigandage dans l'Empire romain », *Latomus*, 29, p. 451-473.
- GRICOURT D., HOLLARD D. et PILON F. (2003), « Plomb et faux-monnayage en Gaule romaine : épreuves de coins et empreintes monétaires inédites », *Revue belge de numismatique et de sigillographie*, p. 11-41.
- GROSLAMBERT A. (2007), « Les circoncellions : historiographie », in *Les exclus dans l'Antiquité* (Actes du colloque de Lyon, 23-24 septembre 2004), C. Wolff (éd.), Lyon, Université de Lyon 3 (Collection du Centre d'études romaines et gallo-romaines), p. 159-178.
- GRÜNEWALD T. (1999), *Räuber, Rebellen, Rivalen, Rächer: Studien zu Latrones im Römischen Reich*, Stuttgart, Steiner (trad. ang. J.F. Drinkwater : *Bandits in the Roman Empire: myth and reality*, Londres – New York, Routledge, 2004).
- HELLEGOUARC'H J. (éd.) (1999), *Eutrope. Abrégé d'histoire romaine*, Paris, Les Belles Lettres (CUF, série latine).
- HOBBSAWM E.J. (2008), *Les bandits* [1969], Paris, Zones.
- HOLLARD D. (1995), « La crise de la monnaie dans l'Empire romain au III^e siècle après J.-C. Synthèse des recherches et résultats nouveaux », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 50, 5, p. 1045-1078.
- JONES A.H.M. (1953), « Compte rendu de S. Mazzarino, *Aspetti sociali del quarto secolo, ricerca di storia tardo-romana*, Rome, L' "Erma" di Bretschneider, 1951 », *The Classical Review*, New Series, 3, 2, p. 113-115.
- MINOR C.E. (1996), « *Bacaudae*: a Reconsideration », *Traditio*, 51, p. 297-307.
- MOLIN M. (2009), « Circulation, transports et déplacements en Europe occidentale (II^e s. av. J.-C. - II^e s. apr. J.-C.) : données indigènes et apports romains », *Pallas*, 80, p. 205-221.
- PELICHET E. (1958), « Autour de la fondation de la Colonie équestre de Nyon », *Revue historique vaudoise*, 66, p. 49-60.
- PILON F. (2006), « Un premier atelier irrégulier du milieu du IV^e siècle localisé en Gaule (Le Mesnil-Amelot, Seine-et-Marne, France) », *Revue numismatique*, 6, 162, p. 311-336.
- POTTIER B. (2011), « Peut-on parler de révoltes populaires dans l'Antiquité tardive ? », *Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité*, 123-2, p. 433-465.
- REINERT F., PILON F. (2011), « Le Grand-Duché de Luxembourg, terre de faux-monnayage au Bas-Empire », *Revue suisse de numismatique*, 90, p. 111-133.

- SÁNCHEZ LEÓN J.C. (1996), *Les sources de l'histoire des Bagaudes : traduction et commentaire*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté.
- SANTALUCIA B. (1979), « La legislazione sillana in materia di falso nummario », *Iura*, 30, p. 1-33.
- SHAW B.D. (2004), « Bandits in the Roman Empire », in *Studies in ancient Greek and Roman Society*, R. Osborne (éd.), Cambridge, Cambridge University Press, p. 326-374.
- THOMPSON E.A. (1952a), *A Roman Reformer and Inventor*, Oxford, Clarendon Press.
- THOMPSON E.A. (1952b), « Peasant Revolts in Late Roman Gaul and Spain », *Past & Present*, 2, p. 11-23.
- WOLFF C. (1999), « Comment devient-on brigand? », *Revue des études anciennes*, 101, 3-4, p. 393-403.